

IV. Tous ces Règles et articles seront lus et publiés une fois tous les deux mois à la Tête de chaque Régiment, Détachement, Troupe ou Compagnie de la milice incorporée de la Province du Bas-Canada, partout où elle sera employée conformément à la Loi, et seront dûement observés et exactement obéis en conséquence.

Ces règles  
seront lues  
et publiées  
une fois  
tous les  
deux mois.

